Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-131_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.
En exercice : 27 Présents : 23 Ayant pris part au vote : 26
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°131/2026
Cession de la parcelle communale cadastrée section AS n°149 située au lieu-dit « Les Rotes »

Damien CLET étant concerné par l'objet de la présente délibération, le pouvoir qu'il a donné à Pierre PAGNON ne peut être exercé. Pierre PAGNON ne prend donc pas part au vote au nom de Damien CLET.

Rapporteur : Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte authentique d'acquisition en date du 14 décembre 2023 par lequel la commune de Torreilles a acquis la parcelle cadastrée section AS n°149 d'une superficie de 1 617 m² au prix de 6 000,00€ ;

VU la demande formulée par courriel en date du 12 octobre 2026 par monsieur Damien CLET (SCI DCJT) sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°149 ;

VU l'avis des Domaines en date du 16 octobre 2026 estimant la valeur de la parcelle cadastrée section AS n°149 à 6 000,00€ ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder ce bien n'ayant plus d'affectation ou d'usage public immédiat ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée section AS n°149, d'une superficie de 1 617 m² située au lieu-dit «Les Rotes», au profit de la SCI DCJT (représentée par monsieur Damien CLET) au prix de 6 000,00€ ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-131_2026-DE

➢ PRECISE que l'ensemble des frais notariés, d'acte et de procédure liés à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Guy ROUQUIE

La secrétaire,

Bénédicte ROGER